Conseil municipal du 26 septembre 2025
Procès-Verbal de séance

Le 26 septembre 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11.

Conseillers présents (9) : Christelle AUDRA, Florence BREHAT, Alain CANDIDO, Stéphane CHOUX, Jean François HUOT, Jean François MAIGRET, Caroline RAGONNET, Alain SOUM, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (2) : Julie COLNOT à Caroline RAGONNET
Cyril BALLET à Jean François MAIGRET

Secrétaire de séance : Jean François HUOT.

ORDRE DU JOUR :

I. **Adoption du PV du Conseil municipal du 04/09/2025**

II. **Dossiers en cours :**

1. Rénovation thermique Maison Simoes
2. Rénovation thermique Beurrerie : location à prévoir
3. Emprunts

III. **Forêt**

IV. **AFAFAF**

1. Mutation des chemins d'exploitation
2. Ligne de trésorerie
3. Demande de prêt remboursable dans 20 ans

V. **Personnel**

VI. **Questions diverses**

I. Adoption du PV du conseil municipal du 4 septembre 2025

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 septembre 2025 envoyé par e-mail le 17 septembre 2025.

II. Dossiers en cours :

Le Maire fait un point sur les dossiers en cours, en particulier :

- Avancement de la rénovation en cours de la Beurrerie : la fin des travaux est prévue pour la fin de l'année 2025.
  Il propose de diffuser dans les prochaines semaines une annonce pour pouvoir louer la Beurrerie à un professionnel.
- Dossier maison Simoes : une 1ère réunion de chantier est prévue début octobre et le chantier devrait avoir lieu dans les prochaines semaines.

Il explique au Conseil municipal qu'il serait pertinent pour la commune de souscrire un emprunt pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux dits « Beurrerie » et « Maison Simoes », les annuités étant remboursés par les loyers perçus pour la location de ces bâtiments. Il soumet au Conseil municipal les différentes offres reçues par les banques interrogées.

D32/2025 : Emprunt – Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux dits « Beurrerie » et « Maison Simoes ».

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Montant du capital emprunté : 100 000,00 €
- Durée d'amortissement : 8 ans
- Taux : 3,190 % (fixe)
- Montant total des intérêts : 11 921,44 €
- Montant de l'échéance (si taux fixe) : 13 990,18 €
- Mode d'amortissement : échéance constante
- Montant des frais de dossier : 150,00 €
- Périodicité retenue : annuelle avec échéance avancée
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.

III. Forêt

Le Maire indique que les inscriptions pour l'année 2025/2026 des « bûcherons du dimanche » ainsi que des personnes souhaitant un lot d'affouage façonné peuvent se faire jusqu'à la fin du mois de septembre.
Comme d'habitude, la commission forêt ira marquer les lots d'affouage afin de les distribuer en novembre aux affouagistes.

IV. AFAFAF

1. Mutation des chemins d'exploitation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par arrêté du 12 février 2025, l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) a été créée soit presque 1 an après la clôture de l'aménagement foncier.

Un compte provisoire n°6 au nom de la commune avait été créé comportant tous les nouveaux chemins d'exploitation.

Un rectificatif vient d'être fait au service de publicité foncière pour :
- Changer la désignation du propriétaire de ce compte : AFAFAF en lieu et place de la Commune de Villers-lès-Luxeuil.
- Attribuer les parcelles ZI 131 et ZI 133 appartenant au compte n°6 au compte n°7 de la commune mais la parcelle ZI 12 a été oubliée !

Il faudra attendre la publication du 1er rectificatif pour en établir un second pour la parcelle ZI 12.

Ces trois parcelles constituants le chemin 10 dans le plan des travaux connexes.

2. Ligne de trésorerie

D33/2025 : Avance trésorerie accordée par la commune de Villers-lès-Luxeuil à l'AFAFAF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par arrêté du 12 février 2025, une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) a été constituée entre les 288 comptes de propriétaires des terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Villers-lès-Luxeuil avec extension sur les communes d'Abelcourt, Éhuns, Sainte-Marie-en-Chaux et Velorcey.

Afin de pouvoir débuter son activité et faute de ressources financières pour fonctionner ces prochains mois, l'AFAFAF sollicite la commune de Villers-lès-Luxeuil afin d'obtenir une avance exceptionnelle de trésorerie. Cette avance d'un montant de 10 000 euros sera inscrite au

budget primitif 2025 et fera l'objet d'une convention Commune/AFAFAF pour valider les modalités de cette avance de trésorerie entre les deux parties.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-François HUOT, président de l'AFAFAF, est invité à sortir de la salle de Conseil, il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des conseillers votants :

- **Décide** de verser à l'AFAFAF de Villers-lès-Luxeuil une avance exceptionnelle de trésorerie d'un montant 10 000 € sans intérêt,

- **Fixe** les modalités de remboursement de l'avance de trésorerie suivant les modalités de la convention annexée à la présente délibération,

- **Demande** à ce que le montant de 10 000 € soit inscrit au budget communal 2025 par Décision modificative en date du 26/09/2025 au compte c/27638 Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » en dépenses d'investissement

- **Demande** à ce que l'AFAFAF valide cette avance de trésorerie par une délibération actant les modalités de remboursement à la commune de Villers-lès-Luxeuil,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction.

3. Demande de prêt à la commune avec remboursement différé

D34/2025 : Prêt consenti à l'AFAFAF par la commune de Villers-lès-Luxeuil

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par arrêté du 12 février 2025, une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) a été constituée entre les 288 comptes de propriétaires des terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Villers-lès-Luxeuil avec extension sur les communes d'Abelcourt, Éhuns, Sainte-Marie-en-Chaux et Velorcey.

Cette association est chargée de la réalisation des travaux ou ouvrages mentionnés ci-dessous :

- des travaux connexes décidés par la commission communale d'aménagement foncier dans sa séance du 7 mars 2023 et modifiés par la Commission départementale dans sa séance du 8 décembre 2023 ;

- la réalisation des accès qui conditionnent la mise en exploitation de certaines parcelles, prescrits par la commission départementale et arrêtés par la commission communale d'aménagement foncier.

Le montant de ces travaux est estimé à environ 320 000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Au vu des montants très importants de ces travaux, l'AFAFAF sollicite la commune de Villers-lès-Luxeuil pour un prêt de 50 000 € avec un remboursement des échéances annuelles sur une durée de 5 ans à partir du 1er janvier 2045.

Ce prêt d'un montant de 50 000 euros sera inscrit au budget primitif 2025 et fera l'objet d'une convention Commune/AFAFAF pour valider les modalités de ce prêt entre les deux parties.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-François HUOT, président de l'AFAFAF, est invité à sortir de la salle de Conseil, il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des conseillers votants :

- **Décide** de prêter à l'AFAFAF de Villers-lès-Luxeuil une somme d'un montant 50 000 € sans intérêt,

- **Fixe** les modalités de remboursement de ce prêt suivant les modalités de la convention annexée à la présente délibération,

- **Demande** à ce que le montant de 50 000 € soit inscrit au budget communal 2025 par Décision modificative en date du 26/09/2025 au compte c/27638 Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » en dépenses d'investissement

- **Demande** à ce que l'AFAFAF valide cette demande de prêt de 50 000 € par une délibération actant les modalités de remboursement à la commune de Villers-lès-Luxeuil,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction.

D35/2025 : DM N°1 – Avance de trésorerie et prêt consenti à l'AFAFAF

Afin de procéder à la mise en œuvre des délibérations précédentes, N°D34/2025 et D35/2025, Monsieur le Maire rappelle que l'inscription des crédits alloués doit faire l'objet d'une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

Désignation	**Diminution sur crédits ouverts**	**Augmentation sur crédits ouverts**
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	60 000.00€	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**60 000.00€**	
D 27638 : Autres établissements publics		60 000.00€
TOTAL D 27 : Autres Immobilisations financières		**60 000.00€**

V. Personnel

D36/2025 : Création d'un poste permanent – Agent polyvalent des services techniques

– Emploi permanent quel que soit le temps de travail –
Communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes de moins de 15 000 habitants

(CGFP – art. L332-8 3°)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la ***commune de Villers-lès-Luxeuil*** est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent aux grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet à hauteur de ***24h00 minutes hebdomadaires***, relevant de la catégorie hiérarchique ***C***, afin d'assurer les fonctions suivantes : ***agent polyvalent des services techniques***,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent aux grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à hauteur de ***24 heures 00 minutes hebdomadaires*** (soit 24/35ème d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : ***agent polyvalent des services techniques***, relevant de la catégorie hiérarchique ***C*** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code la fonction publique susvisé,

- En cas de recrutement d'un agent contractuel :

✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,

✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : l'agent devra être titulaire d'un niveau CAP, détenir des compétences dans l'entretien et la maintenance des équipements de voirie et des espaces verts et justifier d'une expérience professionnelle sur un emploi similaire et sur une commune de même dimension d'au moins 2 ans,

✓ Fixe la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

- **En référence au grade d'adjoint technique** : entre l'indice brut minimum *367* / indice majoré minimum *366* et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,

- **En référence au grade d'adjoint technique principal 2ème classe :** entre l'indice brut minimum *368* / indice majoré minimum *367* et l'indice brut maximum 486 / indice majoré maximum 425

- **En référence au grade d'adjoint technique principal 1ère classe :** entre l'indice brut minimum *388* / indice majoré minimum *373* et l'indice brut maximum *558* / indice majoré maximum *478*,

✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

VII. Questions diverses :

- La date du prochain CM est fixée au 07 novembre 2025
- Organisation de fin d'année – Réunion de la commission CCAS à programmer
- Le recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026
- Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.

Procès-Verbal arrêté le : 07 NOV. 2025.

Le secrétaire de séance
Jean-François HUOT

Le Maire
Christophe VALOT

Mairie de VILLERS-LES-LUXEUIL (Haute-Saône)